

Fiche pratique EI/EIRL
Entreprise Individuelle / Entreprise Individuelle à Responsabilité Limitée

Elle se compose uniquement de l'entrepreneur individuel. Il est le seul maître à bord et dispose des pleins pouvoirs pour diriger son entreprise.

Il n'y a pas de notion de capital social (l'entreprise et l'entrepreneur ne forment juridiquement qu'une seule et même personne).

Sa responsabilité est totale et indéfinie.

Sa résidence principale est de droit insaisissable par les créanciers professionnels. Ses autres biens fonciers bâtis et non bâtis non affectés à un usage professionnel peuvent être protégés en effectuant une déclaration d'insaisissabilité devant notaire.

L'entrepreneur individuel peut opter pour le régime de l'EIRL et constituer un patrimoine affecté à son activité professionnel distinct de son patrimoine personnel. L'EIRL doit permettre d'isoler ses biens personnels des poursuites des créanciers professionnels.

Le dirigeant est responsable civilement et pénalement.

Il n'y a pas d'imposition au niveau de l'entreprise. Le chef d'entreprise est imposé directement au titre de l'impôt sur le revenu. L'entrepreneur d'une EIRL peut sous certaines conditions opter pour l'impôt sur les sociétés.

La rémunération du chef d'entreprise n'est pas déductible du résultat sauf option pour l'IS par un EIRL.

Le chef d'entreprise relève du régime des travailleurs non-salariés.

Il peut transmettre son entreprise par cession de fonds. Il peut confier l'exploitation de l'activité à un tiers (location gérance) ou apporter les éléments constituant l'entreprise au capital d'une société.